



Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de Grandvilliers

☎ : 03 44 46 20 11  
☎ : 03 44 46 35 15

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le 24/04/2023

ID : 060-216003830-20230424-DELEG05-AI



## ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS DÉLÉGATION de FONCTION A Madame Aurélie LEVEQUE, Adjointe au Maire

Le Maire de Marseille en Beauvaisis (Oise),

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjointes, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :  
**Madame Aurélie LEVEQUE**, Adjointe au Maire dans le domaine de compétence suivant :

- Télécommunication et communication
- Liaison école - mairie
- espace public - voirie
- associations

**Article 2 :** Dans le champ de sa délégation, Madame Aurélie LEVEQUE, Adjointe au Maire assumera les fonctions suivantes :

Responsable liaison école - mairie

**Article 3 :** La signature par Madame Aurélie LEVEQUE, Adjoint au Maire des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 4 :** Madame le Maire, Madame la secrétaire de Mairie de Marseille en Beauvaisis, Madame la Préfète de l'Oise et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Judiciaire compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, ampliations à Madame la Préfète de l'Oise et Monsieur le Trésorier Principal.

Marseille en Beauvaisis  
Le 24/04/2023

Le Maire,

Isabelle DUBUT

